Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 10 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Emilie PINSON, Soilihi ABOUDOU, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

AFFAIRES JURIDIQUES- Protection Fonctionnelle - Relèvement de prescription

Rapporteur : Béatrice SAGORY

Le 23 mars 2023, en cohérence avec ses obligations légales au titre de la protection fonctionnelle, la Collectivité a délibéré pour acter :

- l'indemnisation de ses agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions, lorsque les procédures de recouvrement des indemnisations auprès des auteurs, condamnés par les juridictions en charge, n'aboutissaient pas ;
- de la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour aller récupérer les sommes auprès des auteurs.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE

Les indemnisations sont conditionnées à l'absence de toute faute commise par l'agent.

La délibération précisait qu'une vérification serait nécessaire auprès du Trésor Public s'agissant d'éventuelles prescriptions applicables à ces créances spécifiques.

Compte tenu des longs délais de mise en œuvre des procédures d'exécution, il convient effectivement aujourd'hui que la Collectivité acte du relèvement de la prescription quadriennale, délai applicable aux créances des collectivités territoriales, ayant pu intervenir depuis la notification des jugements, afin de pouvoir procéder aux indemnisations listées ci-dessous au bénéfice de ses agents victimes, lorsque les conditions précitées sont remplies.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2026.

La mise en œuvre de la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour aller récupérer les sommes auprès des auteurs restera quant à elle conditionnée à l'analyse des services fiscaux quant au délai applicable et à son point de départ.

A ce jour, les 9 dossiers listés ci-après doivent faire l'objet d'un relèvement de prescription en faveur des agents concernés afin de permettre leur indemnisation, une fois toutes les conditions nécessaires réunies :

- PF 01.2019 : faits du 10 janvier 2018, jugement correctionnel du 5 janvier 2021, pour un montant de 300 € ;
- PF 02.2019 : faits du 30 mars 2017, jugement correctionnel du 15 décembre 2017, pour un montant de 200 € ;
- PF 03.2019 : faits du 30 mars 2017, jugement correctionnel du 15 décembre 2017, pour un montant de 200 € ;
- PF 05.2019 : faits du 25 mars 2016, jugement correctionnel du 13 juillet 2016, pour un montant de 500 € ;
- PF 06.2019 : faits du 6 mai 2019, jugement correctionnel du 11 février 2020, pour un montant de 400 € ;
- PF 07.2019 : faits du 13 septembre 2019, jugement correctionnel du 11 février 2020, pour un montant de 600 € ;
- PF 01.2020 : faits du 10 mars 2020, ordonnance pénale du 12 janvier 2021, pour un montant de 250 € ;
- PF 02.2020 : faits du 10 mars 2020, ordonnance pénale du 12 janvier 2021, pour un montant de 250 € ;
- PF 02.2024 : faits du 8 juillet 2010, jugement correctionnel du 9 juillet 2010, pour un montant de 150 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2023 relative aux modalités d'indemnisation des agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions et à la subrogation de la Ville ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le relèvement de prescription pour l'ensemble des dossiers visés ci-avant, afin de permettre à la Ville d'indemniser les agents victimes lorsque les conditions prévues telles que rappelées en préambule sont remplies,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'indemnisation des agents dans ce contexte.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE